



Classement de postes

A la suite des différents messages du SNPA en novembre, décembre 2015 et janvier 2016, vous devez avoir pris connaissance de votre fiche de poste.

Si vous ne l'avez pas encore fait, demandez là immédiatement, car de votre classement de poste dépendra votre régime indemnitaire.

Le SNPA a obtenu la mise sur intraforêt des fiches métiers, mais pas encore du référentiel activités, car il y a des divergences de point de vue au sein de la DRH nationale quant à cette publication.

Pour le SNPA si l'on veut une gestion transparente, il doit y avoir mise à disposition des personnels d'un maximum d'informations et le référentiel activités en fait partie, même s'il est appelé à évoluer.

Pour que votre fiche de poste soit correctement remplie, demandez à votre DT, la communication du référentiel activités, car il en dispose. Comment remplir correctement une fiche de poste si l'on n'a pas toutes les informations !!!

Rappel : le classement des postes est fait au niveau des structures DT, DR ou DG, c'est donc à ce niveau que vous devez porter vos réclamations.

Le SNPA vous invite à faire vos réclamations au niveau territorial, dans les meilleurs délais, car la DRH nationale se déplace dans toutes les DT d'ici à la fin février (la DRH nationale s'est déjà déplacée en Lorraine et en Méditerranée ce mois de janvier).

A l'occasion du déplacement de la DRH nationale dans les territoires, c'est un balayage complet de toutes les fiches de postes qui est effectué et de cet examen dépend votre classement de poste qui aura une incidence sur votre RIFSEEP.

La réunion du 09 février au niveau national n'est qu'une réunion d'information, mais pas une réunion de classement individuelle des postes.

Le SNPA sera présent **comme toujours** à cette réunion pour faire entendre le mécontentement actuel de très nombreux gestionnaires administratifs.

Pour votre entretien professionnel vous devez exiger d'avoir votre fiche de poste (nous venons d'apprendre que des entretiens se sont tenus sans sa communication). Si vous n'avez pas votre fiche de poste, refusez votre entretien professionnel et informez le SNPA.